Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick :

Approche réglementaire propre au Nouveau-Brunswick pour les grands émetteurs industriels

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux souhaite obtenir de la rétroaction sur l'approche proposée pour le Nouveau-Brunswick concernant la réglementation des émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs industriels et de la production d'électricité, soit un système de tarification fondé sur le rendement (STFR) du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est déterminé à faire partie de la solution aux changements climatiques.

La province est un chef de file de la réduction des gaz à effet de serre, ayant déjà accompli des progrès appréciables en vue de contribuer à l'objectif de réduction du Canada d'ici 2030.

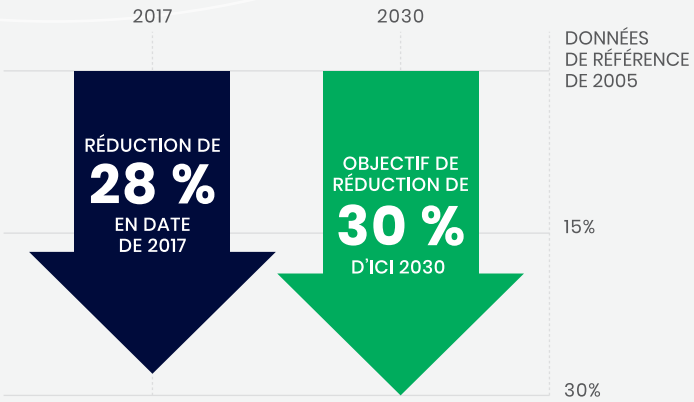

Le 23 octobre 2018, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettrait en œuvre son filet de sécurité pour la tarification du carbone pour les grands émetteurs industriels, notamment les installations de production d'électricité, au Nouveau-Brunswick.

En réponse, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 5 décembre 2018 qu'il avait l'intention de poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action sur les changements climatiques : La transition vers une économie à faibles émissions de carbone, notamment son engagement à élaborer une approche néo-brunswickoise pour réglementer les grands émetteurs industriels, comme solution de rechange à l'approche du gouvernement fédéral. Le régime de tarification fondé sur le rendement du filet de sécurité fédéral ne tient pas compte de la situation économique particulière du Nouveau-Brunswick, notamment de sa grande exposition au commerce, ce qui le place en position désavantageuse comparativement à d'autres provinces et territoires qui ont été autorisés à élaborer leur propre système. Le Nouveau-Brunswick est le mieux placé pour élaborer son approche en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'industrie, tout en tenant compte de la situation particulière du secteur industriel de la province.

Régime de tarification fondé sur le rendement

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore un régime de tarification fondé sur le rendement pour les grands émetteurs industriels de la province, y compris les producteurs d'électricité.

Le régime du Nouveau-Brunswick respectera les critères du gouvernement fédéral tout en tenant compte de la situation économique particulière de la province, en permettant une transition en douceur et une meilleure acceptation du marché et en faisant en sorte que le Nouveau-Brunswick puisse encore profiter de possibilités de croissance économique semblables à celles d'autres régions du pays qui ont été autorisées à concevoir leur propre système.

NORMES DE RENDEMENT

Conformément à ce qui a été proposé par d'autres gouvernements au pays et accepté par le gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick mettra en œuvre des normes de rendement pour les grands émetteurs industriels, y compris les producteurs d'électricité.

Pour ce faire, il modifiera la Loi sur les changements climatiques afin d'établir les pouvoirs nécessaires et élaborera la réglementation qui s'appliquera aux installations qui émettent plus de 50 000 tonnes de gaz à effet de serre par année. De plus, le Nouveau-Brunswick permettra aux installations émettant plus de 10 000 tonnes de gaz à effet de serre par année d'adhérer au régime.

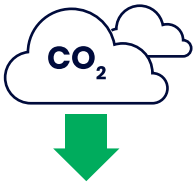

Les normes de rendement permettront de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre en obligeant les émetteurs réglementés à réduire l'intensité des émissions associées à leur production.

Les normes de rendement proposées pour les grands émetteurs industriels permettront d'atteindre une réduction totale de l'intensité des émissions de 10 % d'ici 2030.

Les normes de rendement proposées pour la production d'électricité visent à limiter au minimum les hausses des tarifs d'électricité pour les gens du Nouveau-Brunswick et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

OPTIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Les installations qui dépassent les normes de rendement devront s'y conformer. Il est prévu que les installations du Nouveau-Brunswick pourront choisir parmi plusieurs options flexibles pour respecter leurs obligations.

CES OPTIONS SERONT SEMBLABLES À CELLES D'AUTRES RÉGIMES DE TARIFICATION FONDÉS SUR LE RENDEMENT ET DEVRAIENT COMPRENDRE CE QUI SUIT :

- la réduction de l'intensité des émissions afin de se conformer aux normes de rendement;
- l'achat de crédits de rendement accumulables et échangeables des installations qui surpassent les normes de rendement;
- une contribution au Fonds pour les changements climatiques du Nouveau-Brunswick à un taux suivant le barème fédéral (20 $ la tonne en 2019 et 50 $ la tonne en 2022);
- l'achat de crédits compensatoires.

PERMETTRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK DE RESTER COMPÉTITIF

Les industries du Nouveau-Brunswick sont très exposées au commerce puisque la majorité de nos produits sont consommés à l'extérieur de la province, en grande partie aux États-Unis. Dans ces marchés d'exportation, les concurrents de nos industries ont rarement à payer une taxe sur le carbone, ce qui fait que toute taxe sur le carbone qui ne peut être répercutée devra être absorbée, rendant de ce fait nos entreprises moins compétitives. Le Nouveau-Brunswick a donc besoin d'un cadre réglementaire qui tient compte de la réalité où évoluent les entreprises présentes sur les marchés d'exportation et qui les protège.

Le Nouveau-Brunswick tiendra compte de l'intensité des émissions et de l'exposition au commerce pour élaborer ses normes de rendement afin de réduire au minimum le risque de transfert d'émissions de carbone et pour la compétitivité.

PROCHAINES ÉTAPES

Le Nouveau-Brunswick entend mettre en œuvre son régime de tarification fondé sur le rendement en 2019 et l'appliquer aux émissions le 1er janvier 2019.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera à améliorer sa proposition en consultant les parties prenantes et collaborera avec le gouvernement fédéral afin de retirer la province du régime de tarification fondé sur le rendement du filet de sécurité fédéral pour que le Nouveau-Brunswick puisse gérer ses émissions industrielles avec son propre programme.